Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250730-DE_033_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX

Délibération n°33-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt cinq,
En exercice :	**18**	Le 30 juillet,
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué, est
Votants :	**10**	réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Nolwenn SUDAN

Absents ayant donné procuration : Marie-Julie SENEZE donne procuration à Aline HOFER FAVRE – Sandrine SHAW donne procuration à Martial MEDA

Absents : Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nicolas JAN – Cédric HERNALSTEENS – Cyrielle CHAMOT – Jocelyne BLAZER BERTRAND – Xavier MAIRE

Secrétaires de séance : Patricia ALTHERR et Françoise SUDAN

Objet : Acceptation de la subvention accordée par la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour l'aménagement d'un terrain de football en herbe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région Rhône Alpes Auvergne en date du 16 juin 2025 accordant une subvention d'un montant de 45 000 € à la commune de Challex pour la transformation du terrain de football en stabilisé pour un terrain de foot en herbe,

Considérant que cette aide financière contribue au financement du projet d'un montant de 125 267 €et nécessite une délibération pour être acceptée formellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la subvention d'un montant de 45 000 € attribuée par la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour la transformation d'un terrain de football en stabilisé pour un terrain de football en herbe.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention, y compris la convention de financement si nécessaire.
- **S'engage** à affecter cette subvention exclusivement au financement du projet précité.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus «

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 30 juillet 2025

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :